

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

11 Laurier St., / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services professionnels en informatique - division EL Terrasses de la Chaudière 4th Floo 10 Wellington Street Gatineau Québec K1A 0S5

	*Oii i	ui tit		our olduses et oorlaitior
Title - Sujet				
SAP Technical and Functional R	es.			
Solicitation No N° de l'invitati	ion	Ame	endi	ment No N° modif.
24062-200609/A		004		
Client Reference No N° de réf	férence du client	Date		
24062-20-0609		2020	0-09	9-23
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG			
PW-\$\$EL-606-38419				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./	N°۱	/ME
606el.24062-200609				
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2020-10-16	L'invitation prer	nd f	in	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Address Enquiries to: - Adresse Mansour, Silvana			Bu 600	yer Id - Id de l'acheteur 6el
Telephone No N° de téléphon	е	FAX	No	N° de FAX
(613) 858-9935 ()		() -		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	-
Raison sociale et adresse du fournisseu	r/de l'entrepreneur
Tolonhono No. Nº do tálánhono	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
•	
Name and title of person authorized to s	ign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	sianor ou nom du fournicour!
Nom et titre de la personne autorisée à s	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	acteres a imprimerie)
Signature	Date
0.3	54.0

Delivery Offered - Livraison proposée



Ce document comprend les réponses aux questions soulevées par des soumissionnaires potentiels ainsi qu'une modification.

Question 23

OBJET: Amendement 002, Q&R 10:

Nous croyons comprendre que la question 10 faisait référence à la modification de tous les critères cotés exigeant des certifications SAP « actuelles et valides ». La réponse 10 indiquait: « Le Canada acceptera les certifications SAP accordées dans les 5 ans à compter de la date de soumission de la proposition comme étant « actuelles et valides ». Cependant, dans la modification 002, seul l'analyste technique A A.5 Analyste technique PGI – (Spécialiste en organisation des processus (OP) et en intégration de processus (IP) du logiciel SAP) Niveau 3 a été modifié. La Couronne pourrait-elle confirmer que tous les critères de ressources exigeant des certifications SAP « actuelles et valides » ont été modifiés pour inclure toute certification SAP accordée au cours des 5 dernières années à compter de la date de soumission de la proposition?

Réponse 23

Confirmé. Le Canada acceptant les certifications SAP accordées au cours des 5 ans précédant la date de soumission de la proposition comme « actuelle et valide » s'applique à tous les critères cotés qui exigent « actuelle et valide ». La modification du critère C5 pour le A.5 Analyste technique PGI – (Spécialiste en organisation des processus (OP) et en intégration de processus (IP) du logiciel SAP) Niveau 3 répondait à la question 14 concernant l'acceptation de la certification SAP Cloud Platform Integration (CPI) pour 5 points. Il est arrivé que ce critère inclus également l'exigence d'une certification SAP « actuelle et valide » et la définition rajoutée de « actuel et valide ».

Question 24

OBJET: Article 1.2 Sommaire, (2)

Il est prévu de donner lieu à l'attribution d'un contrat de deux ans plus une option irrévocable d'un an permettant au Canada de prolonger la durée du contrat.

Étant donné les rôles techniques hautement spécialisés requis pour cette demande de propositions et une forte demande continue de ressources dans ce domaine, nous croyons que modifier la DP pour attribuer deux (2) contrats gagnants au lieu d'un (1) offrirait le meilleur rapport qualité-prix à la Couronne. Cela donnerait à la Couronne une plus grande souplesse et réduirait les risques en prévoyant des contingences si le gagnant est incapable de répondre à une demande d'AT. La Couronne pourrait-il envisager de modifier la DP pour indiquer: Il est prévu de donner lieu à l'attribution d'un maximum de deux contrats de deux ans plus une option irrévocable d'un an permettant au Canada de prolonger la durée du contrat ?

Réponse 24

Le Canada accepte d'émettre deux (2) contrats. Voir la modification ci-après.

OBJET: C5 Besoin en ressources cotées par points - Analyste technique ERP - SAP IP / OP - Exigence Le critère C5 attribue 5 points pour la certification PI et 2 points pour l'autre certification SAP.

Veuillez confirmer que plusieurs autres certifications SAP peuvent être utilisées pour accumuler des points. Par exemple, une ressource avec 2 certifications SAP (mais pas de certification IP) obtiendrait 4/5 pour cette exigence.

Réponse 25:

Le Canada confirme que plusieurs autres certifications SAP peuvent être utilisées pour accumuler des points. Voir la modification ci-après.

Question 26

OBJET: Exigence C3 Besoin en ressources cotées par points - P.5 Chef de projet - Chef de projet principal - Niveau 3

Afin d'obtenir tous les points pour le C3, les ressources doivent posséder la certification SAP Project Management et la certification SAP Solution Manager. Cela s'ajoute à la possession d'un PGP valide dans l'exigence O5. La certification « Solution Manager » est une spécialisation technique qui ne se trouve pas souvent dans les ressources de gestion de projet senior, et en conjonction avec la certification PGP et SAP GP, le bassin de candidats éligibles est extrêmement restreint. Veuillez remplacer « Certification SAP Solution Manager » par « Autre certification SAP » afin d'obtenir 4 points pour le critère C5, dans le but de donner aux soumissionnaires la possibilité de présenter les meilleurs candidats pour ce rôle.

Réponse 26

Le Canada accepte de remplacer « Certification SAP Solution Manager » par « Autre certification SAP ». Voir la modification ci-après.

Question 27

Veuillez-vous référer aux critères techniques obligatoires pour le rôle de « Chef de projet – gestion des lancements et gestion de projets – niveau 3 ». O3 requiert « un minimum de trente-six (36) mois d'expérience, avant la date d'émission de la demande de propositions, à diriger les activités de développement ou de configuration d'une solution SAP S/4 Hana. " Nous croyons comprendre que le SCT est la seule organisation gouvernementale fédérale à disposer d'une solution S/4 HANA depuis 36 mois. Cette exigence obligatoire ainsi que le critère coté C4 exigent avoir accompli 3 projets SAP complexes au sein du gouvernement fédéral, il est difficile de trouver une ressource qui peut concurrencer dans ce rôle. Nous demandons donc que l'exigence O3 soit supprimée.

Réponse 27

Le Canada a examiné la demande et a accepté d'ajuster l'exigence. Voir la modification ci-après.

L'objectif du SCT pour le programme de transformation de la gestion financière (TGF) est d'avoir accès à une gamme de ressources SAP, «au fur et à mesure des besoins », pour fournir du soutien au SCT en ce qui concerne PGI S4 / HANA de nouvelle génération. Compte tenu de l'expertise limitée en S4 / HANA de nouvelle génération de SAP sur le marché d'aujourd'hui et compte tenu du rythme d'innovation rapide de S4 / HANA, nous demandons à la Couronne de revoir le nombre de contrats attribués. Il est dans l'intérêt de la Couronne d'avoir plus d'une option pour trouver des candidats appropriés afin d'étendre sa portée sur le marché pour obtenir la meilleure expertise S4 / HANA disponible pendant la durée du contrat. Nous demandons simplement à la Couronne d'ouvrir ce contrat à plus d'un fournisseur potentiel, afin qu'elle puisse bénéficier de la meilleure expertise S4 / HANA possible sur le marché.

Réponse 28

Veuillez-vous référer à la réponse à la question numéro 24 ci-haut.

Question 29

Veuillez-vous référer au critère obligatoire O4 de A.3 Analyste programmeur PGI (programmeur Fiori), selon lequel «Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a travaillé sur au moins un (1) projet *, avant la date d'émission de la DP, où la ressource proposée menait SAP Fiori / SAP UI5 Développement d'applications pour un service mobile (ex: Blackberry, etc.) Fiori. » Et se référer au critère coté C4 « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a une expérience supplémentaire au-dessus de l'exigence minimale d'un (1) projet dans O4 où la ressource proposée effectuait le développement d'application SAP Fiori / SAP UI5 pour un service mobile (par exemple Blackberry, etc.). » Veuillez maintenant vous référer à l'ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX, où il n'y a aucune mention de « Développement d'application SAP UI5 pour un service mobile ». Comme cela ne fait pas partie de l'énoncé des travaux du projet, le soumissionnaire demande respectueusement que les exigences O4 et C4 soient supprimées.

Réponse 29

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Question 30

Veuillez-vous reporter au critère coté C1 de I.6 Analyste de réseau - Spécialiste de l'infrastructure SAP, selon lequel « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée détient une certification Cisco actuelle et valide *. Une copie de la certification doit être soumise avec la proposition pour l'attribution des points. * Certification actuelle et valide émise par Cisco comme indiqué par le site de certification Cisco: http://www.cisco.com/c/en/us/training- events / training- certifications / certifications.html. Veuillez maintenant vous référer à l'ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX, où il n'y a aucune mention de « Cisco ». Comme cela ne fait pas partie de l'énoncé des travaux du projet, le soumissionnaire demande respectueusement que l'exigence C1 soit supprimée.

Réponse 30

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Veuillez-vous référer à toutes les exigences qui nécessitent une certification SAP actuelle et valide*.

* « Certification actuelle et valide émise par SAP comme indiqué par le site de formation SAP. ». D'après l'expérience des soumissionnaires, les ressources professionnelles SAP se spécialisent dans les modules SAP choisis; ils terminent leur certification et commencent à travailler avec ce module. Lorsque SAP met à niveau les modules, les ressources professionnelles qui ont déjà été certifiées, travaillent avec les modules mis à niveau et les apprennent sur le champ de travail. Les professionnels SAP n'ont généralement pas besoin, ni poursuivent, de nouvelles certifications dans les spécialités de leur choix et par conséquent, nous demandons que l'exigence « actuelle et valide *» soit supprimé de toutes les exigences qui le demandent.

Réponse 31

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée. Les soumissionnaires devront se reporter à la réponse à la question 10 concernant « actuelle et valide »

Question 32

Veuillez-vous référer à P.5 Chef de projet - Exigences obligatoires et cotées du chef de projet principal. Afin d'assurer un processus équitable et concurrentiel et pour demeurer conforme à la section de référence du projet, la Couronne pourrait-elle modifier ce qui suit:

- a) C4 « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a travaillé sur des projets SAP * pour un ministère, un organisme ou une société de la Couronne du gouvernement fédéral. » à ce qui suit: C4 « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a travaillé sur des projets SAP * pour un ministère, un organisme, une société de la Couronne du gouvernement fédéral ou un projet vaste et complexe (1 000 employés) »?
- b) C3 Le responsable de projet proposé par les soumissionnaires a réalisé plusieurs implémentations complexes et compliquées de S4/HANA sans certification SAP actuelle et valide. La Couronne pourrait-elle modifier C3 comme suit: C3 Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée détient une ou plusieurs certification (s) SAP. Une copie de la certification doit accompagner la proposition pour l'attribution de points.

Réponse 32

- a) **C4** Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.
- b) **C3** Le Canada accepte le changement demandé. Voir la modification ci-après.

Question 33

Veuillez-vous référer au critère coté C5 du P.8 Chef de projet - Gestion des lancements et chef de projet, selon lequel « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée détient une certification * en gestion de projet actuelle et valide. Une copie de la certification doit être soumise avec la proposition pour l'attribution de points. * Certification actuelle et valide émise par SAP comme indiqué par le site de formation SAP. https://training.sap.com/ca/en/. Afin d'assurer un processus équitable et concurrentiel et pour être conforme avec la section de référence du projet, la Couronne devrait modifier ce critère comme suit: **C5** Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée détient une

certification SAP en gestion de projet ou toute certification SAP ou 12 mois d'expérience avec la méthodologie Activate. https://training.sap.com/ca/en/. Échelle de points, aucune certification = 0 point, certification de gestion de projet SAP ou toute certification SAP ou 12 mois d'expérience avec la méthodologie Activate = 5 points"

Réponse 33

Le Canada accepte les 12 mois d'expérience avec la méthodologie Activate comme étant égale à une certification. Les soumissionnaires devront se reporter à la réponse à la question numéro 10 en ce qui concerne « actuel et valide ». Voir la modification ci-après.

Question 34

Veuillez-vous référer au critère coté C6 du P.8 Chef de projet - Gestion des lancements et chef de projet, Selon lequel, « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée détient une certification valide de Professionnel de la gestion de projet (PMP) ou Prince2 ou un autre diplôme ou certification en gestion de projet. Une copie de la certification doit accompagner la proposition pour l'attribution des points. Afin d'assurer un processus équitable et concurrentiel et pour être conforme à la section de référence du projet, la Couronne pourrait-elle modifier le critère comme suit: **C6** « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée détient une certification valide de Professionnel en gestion de projet (PMP) ou Prince2 ou autre Diplôme ou certification en gestion de projet ou 12 mois d'expérience avec la méthodologie d'activation SAP. Échelle de points, aucune certification = 0 point, PMP, Prince2 ou autre diplôme ou certification en gestion de projet ou 12 mois d'expérience avec la méthodologie d'activation SAP = 5 points »?

Réponse 34

Le Canada accepte les 12 mois d'expérience avec la méthodologie Activate comme étant égale à une certification. Voir la modification ci-après.

Question 35

Veuillez-vous référer au critère obligatoire O2 pour la ressource I.6 Analyste de réseaux - spécialiste en infrastructure SAP, selon lequel « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée à un minimum de soixante (60) mois d'expérience de serveur, avant la date d'émission de la DP, en exécutant toutes les tâches suivantes dans un environnement SAP dans une combinaison de prise en charge d'une plateforme Microsoft O/S et d'une plateforme Linux ». Veuillez maintenant vous référer à l'ANNEXE A - ÉNONCÉ DE TRAVAIL, où il n'y a aucune mention de « plateforme Linux ». Comme cela ne fait pas partie de l'énoncé des travaux du projet, le soumissionnaire demande respectueusement que l'exigence soit supprimée et remplacée par **O2** « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée à un minimum de soixante (60) mois d'expérience de serveur, avant date d'émission de la DP, exécutant toutes les tâches suivantes dans un environnement SAP en combinant la prise en charge d'une plateforme Microsoft O/S OU d'une plate-forme HANA »?

Réponse 35

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Objet : Modification 002, question et réponse numéro 10: Veuillez confirmer que les certifications SAP accordées après le 1er janvier 2015 seront acceptées, en plus de la certification actuellement proposée qui se trouve sur le lien fourni dans les grilles des critères d'évaluation des ressources.

Réponse 36

Tel qu'indiqué dans la réponse à la question numéro 10, «Le Canada acceptera les certifications SAP accordées au cours des 5 ans précédant la date de soumission de la proposition comme étant« actuelles et valides », ce qui signifie que les certifications SAP attribuées après octobre 2015 seront acceptées comme étant actuelles et valides.

Question 37

En ce qui concerne le critère coté C1 de la ressource I.6 Analyste de réseaux (spécialiste en infrastructure SAP) — niveau 3 - l'exigence C1 pour une certification Cisco est une certification de réseau basée sur le matériel. Cette certification couvre les principes de fondation de réseautage d'entreprise (fournisseur de services, centre de données, industriel, nuage informatique, routage et commutation). La certification Microsoft communément appelée MCSE couvre les mêmes sujets que CCNA en plus des applications d'entreprise, de la plateforme et de l'infrastructure de nuage informatique, de la gestion et de l'analyse des données, de la mobilité et de la productivité.

Nous demandons que le SCT prends en considération une ressource qui possède une certification MCSE (basée sur les cours Microsoft complétés énumérés ci-dessous) comme un équivalent à la certification CCNA:

- · Conception d'une infrastructure de services réseau Microsoft Windows 2000
- · Conception d'un réseau Microsoft Windows 2000 sécurisé
- · Inter réseau avec Microsoft TCP / IP sous Windows NT 4.0

Réponse 37

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Question 38

La réponse à la question numéro 22 contredit les exigences de cette DP. Conformément au tableau cidessous, le SCT exigera d'un fournisseur qu'il recrute, établisse une grille / conforme et supporte jusqu'à 31 ressources. De plus, le SCT a réduit les catégories de ressources requises de 14 à 7 (50% de la DP originale). Si le SCT a l'intention d'intégrer les ressources suivantes lors de l'attribution du contrat ou à l'approche de celle-ci (ci-dessous), ne serait-il pas plus logique qu'un soumissionnaire démontre qu'il peut fournir les ressources disponibles? Nous recommandons donc que le SCT reconsidère l'ajout des catégories de ressources à la demande de propositions. En démontrant que le soumissionnaire peut fournir ces ressources à la date de clôture des soumissions, cela donnerait au SCT une indication que le soumissionnaire peut soutenir les exigences du SCT à la fois du point de vue de l'entreprise et de la qualification des ressources au moment de l'attribution du marché et pour les besoins futurs.

CATÉGORIE DE RESSOURCES	INIVEALL D'EXPERTISE	NOMBRE ESTIMATIF DE RESSOURCES REQUISES
A.2 Analyste fonctionnel Progiciel de gestion intégré	NIVEAUX 2 et 3	Jusqu'à 8 ressources
A.3 Analyste-Programmeur PGI	NIVEAUX 2 et 3	Jusqu'à 6 ressources
A.5 Analyste technique PGI	NIVEAUX 2 et 3	Jusqu'à 8 ressources
I.10 Architecte technique	NIVEAUX 2 et 3	Jusqu'à 2 ressources
I.6 Analyste de réseau	NIVEAU 3	Une ressource
P.5 Directeur de projet	NIVEAU 3	Jusqu'à 2 ressources
P.8 Chef de projet	NIVEAU 3	Jusqu'à 4 ressources

Réponse 38

Le Canada a examiné la demande, mais la réponse à la question numéro 22 reste en vigueur et l'exigence demeure inchangée. La réponse à la question numéro 22 ne contredit pas l'exigence décrite dans la présente demande de propositions puisque seul un certain nombre de catégories de ressources du niveau 3 seront évaluées à la date de clôture des soumissions. Les soumissionnaires doivent se référer à l'article 4.2 (c) de la DP qui stipule:

c) Nombre de ressources évaluées

Seul un certain nombre de ressources par catégorie seront évaluées dans le cadre de la présente demande de soumissions, comme l'indique aux pièces jointes « 4.1 » et « 4.2 ». Les autres ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation de tâches sera appliqué conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, selon l'article intitulé « Autorisation de tâches ». Quand un formulaire d'autorisation de tâches sera émis, l'entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire le besoin précis d'après l'énoncé des travaux du formulaire d'autorisation de tâches. La ressource proposée sera ensuite évaluée d'après les critères indiqués dans l'énoncé des travaux du contrat, conformément à l'appendice C de l'annexe A.

Question 39

Étant donné que le critère OE.1 exige que les références de projet pour chaque catégorie soient d'une valeur d'un million de dollars ou plus pour être conformes, le SCT accepterait-il le même contrat de référencé que celui prévu pour OE.1 pour répondre au critère coté CE.1 si le soumissionnaire peut démontrer que la valeur en dollars du contrat est au-delà du million requis pour OE.1 par multiples de 1 million de dollars. Comme S/4 Hana n'est disponible pour les clients que depuis 5 ans au mieux, CE.1 n'attribue pas de points aux soumissionnaires qui soutiennent des clients depuis plusieurs années sur un projet S/4 Hana via un contrat mais attribue la totalité des points aux soumissionnaires qui ont 3 petits contrats distincts de 1 million. Par exemple, si un contrat a été attribué à un soumissionnaire qui prend en charge l'expérience de Consolidation et planification opérationnelle et soutien fonctionnel dans un environnement S / 4 Hana sur plusieurs années, et dépasse 1 million par un multiple de 2 (2 millions de dollars) et le soumissionnaire peut démontrer que les travaux ont été exécutés dans le cadre du contrat, le SCT considère-t-il cette référence comme l'équivalent de deux contrats au total. Les contrats dont la valeur monétaire a augmenté la valeur monétaire exigent un niveau supplémentaire d'efforts et de

ressources de la part du soumissionnaire et démontrent en outre la capacité du soumissionnaire à fournir ces services.

Réponse 39

Le Canada acceptera les références de projets qui sont en multiple de 1 million de dollars. Chaque valeur supplémentaire de 1 million de dollars comptera comme un projet supplémentaire. Voir la modification ci-après.

Question 40

Afin de fournir une offre conforme, les soumissionnaires doivent d'abord fournir des preuves pour le critère obligatoire OE.1 qui démontrent leur capacité à fournir des ressources S / 4 HANA dans les trois catégories de ressources et les soumissionnaires sont également tenus de fournir des ressources qualifiées dans plus de 7 des catégories de ressources requises pour soutenir ce contrat qui obtiennent 70 % ou plus du total des points. En plus de tous ces critères obligatoires pour être conforme, le SCT exige également des soumissionnaires qu'ils soutiennent davantage les qualifications de l'entreprise (note minimale dans le classement) pour démontrer des contrats S4 / HANA supplémentaires pour les divers domaines de service (services fonctionnels, services de sécurité et gestion des lancements et prestations de service). Comme S4 / HANA n'a été lancé qu'en 2015 et n'a été lancé au gouvernement fédéral que par 2 ou 3 ministères du gouvernement au cours des 36 derniers mois (sans système en direct / en production), sans parler des grandes organisations commerciales au Canada, les exigences confèrent indûment un avantage concurrentiel aux entreprises qui ont été engagées pour fournir des services sur ces contrats limités. Comme CE.2, CE.3 et CE.4 demandent en outre une expérience S4 / HANA dans les mêmes catégories pertinentes que celles demandées dans les critères OE.1 et CE.1 au cours des 10 dernières années, le SCT envisagerait-il de modifier les critères pour inclure les contrats qui soutienne les critères dans le cadre de la plateforme SAP ECC 6.0 ou SAP ERP 6.0, car celles-ci étaient les seules versions disponibles de 2010 à 2015.

Réponse 40

Pour le critère obligatoire 0E.1, le Canada acceptera les références de contrat SAP version ECC 6.0 ou supérieure. Voir la modification ci-après.

En ce qui concerne les critères cotés CE2, CE3 et CE4, le Canada a examiné la demande; cependant, les exigences demeurent inchangées.

Question 41

Pour le critère CE.1, veuillez confirmer comment le SCT mesurera ce critère, «attribuer des contrats où le soumissionnaire a fourni des services professionnels de planification des ressources d'entreprise SAP S4 / HANA» et le contrat de référence est lié à la prestation des services professionnels de planification des ressources d'entreprise SAP S4 / HANA., etc. et le contrat est avec un seul client, avoir une durée minimale de six (6) mois, les services fournis dans le cadre du contrat ont été exécutés dans les cinq (5) ans et le contrat prévoyait la fourniture de ressources en au moins trois (3) parmi les six catégories de ressources suivantes. La formule décrite dans ce critère coté spécifie seulement qu'un soumissionnaire a obtenu un contrat. Veuillez fournir la confirmation que le soumissionnaire doit avoir fourni les services

dans le cadre du contrat et pas seulement qu'il s'est vu attribuer le contrat. Nous vous recommandons d'ajouter les modifications suivantes à ce critère:

1. Les contrats de référence ont une valeur facturée minimale de 1 million de dollars (en ligne avec au-delà du critère OE.1)

De plus, pour CE.2 à CE.4, veuillez confirmer comment le SCT va mesurer ces critères. Ces critères obligent les soumissionnaires à démontrer qu'ils ont obtenu des contrats mais pas nécessairement de démontrer les travaux qu'ils ont exécutés (comme expliqué ci-dessus).

Réponse 41

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée. Les contrats doivent avoir été alloués. Le Canada se réserve le droit de vérifier les références.

Question 42

Pour les critères OE.1 et CE.1 - le volet de soutien de projet (Directeur de projet, chef de projet (gestion des lancements et chef de projet) et analyste de réseau), nous recommandons que le SCT réduise les exigences à 1 sur 3 (actuellement 2 sur 3) car il est peu probable qu'un client attribue un contrat qui comprend une ressource technique (TI) avec une ressource de gestion de projet (PMO ou métier / fonctionnel).

Réponse 42

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Question 43

En ce qui concerne la catégorie de ressources, Soutien de projet – I.6 Analyste de réseaux – (Spécialiste en infrastructure SAP) Niveau 3, le critère C2 indique que le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée détient au moins un diplôme de deux (2) ans en réseautage informatique. La majorité des grilles ne nécessitent pas de formation spécifique, mais nécessitent au moins 1 certification en plus des certifications supplémentaires pour obtenir une note sur les critères côtés. Comme la plupart des ressources acquièrent leurs compétences spécialisées via une certification technique plutôt que de fréquenter une université ou un collège et pour maintenir ces critères en ligne avec les autres grilles, nous recommandons que le SCT modifie C2 pour attribuer des points pour des certifications supplémentaires actuelles et valides au lieu de l'éducation.

Réponse 43

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Question 44

En ce qui concerne la catégorie de ressources, Consolidation et planification opérationnelle et soutien fonctionnel (SAP) - A.2. Analyste fonctionnel PGI-Analyste fonctionnel SAP Niveau 3, le critère C2 indique que le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée détient des certifications SAP R / 3 ou ERP actuelle et valides *. Conformément à la modification 002, publiée le 09-09-2020, le Canada

acceptera les certifications SAP accordées au cours des 5 ans précédant la date de soumission des propositions comme étant « actuelles et valides ».

Certification en 1 module = 1 point

Certification en 2 modules = 2 points

Certification en 3 modules = 3 points

Cette catégorie étant spécifique à une ressource ayant une expertise BPC, veuillez confirmer que les certifications à cette exigence de compétences telles que BPC, BO ou BI / BW (qui ne sont pas des modules R / 3 ou ERP mais plutôt des certifications avec la plateforme) reçues au cours des 5 dernières années seront acceptées.

Réponse 44

Le Canada confirme que les certifications à cette exigence de compétences telles que BPC, BO ou BI / BW (qui ne sont pas des modules R / 3 ou ERP mais plutôt des certifications avec la plateforme) reçues au cours des 5 dernières années seront acceptées. Voir la modification ci-après.

Question 45

En ce qui concerne la catégorie de ressource, Soutien de projet- P.8 Chef de projet – (Gestion des lancements et gestion de projets) niveau 3, le critère O3 indique que le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée à un minimum de trente-six (36) mois d'expérience, avant la date d'émission de la DP, dirigeant des activités de développement ou de configuration d'une solution SAP S / 4 Hana. Compte tenu des projets limités qui tirent parti de la plateforme S / 4 Hana, très peu de candidats répondraient à ce critère. À ce titre, le SCT envisagerait-il de réduire les mois d'expérience de trente-six (36) à vingt-quatre (24) mois ?

Réponse 45

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Question 46

En ce qui concerne la catégorie de ressource, **Soutien de projet** - P.5 Directeur de projet – (Chef principal de projet de PGI) niveau 3, selon le critère C3, une ressource reçoit 4 points pour une certification SAP Solution Manager actuelle et valide, cependant la certification Solution Manager est une certification technique (dans C2, les ressources démontrent déjà une expérience avec Solution Manager sur un projet). Nous recommandons que le SCT attribue des points supplémentaires à une ressource qui a complété une certification de gestion de projet supplémentaire telle que ITIL, PMBOK, Prince2 qui sont plus pertinentes par rapport au critère.

Réponse 46

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée. Les soumissionnaires devront se référer à la réponse à la question numéro 26 ci-haut.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Question 47

Veuillez confirmer que les ressources requises dans le cadre de nouvelles autorisations de tâches ne devront répondre rien qu'aux exigences obligatoires et obtenir le minimum de 70 % pour la catégorie spécifiée.

Réponse 47

Les ressources demandées en vertu de nouvelles autorisations de tâches doivent satisfaire à toutes les exigences stipulées à l'appendice C de l'annexe A, Procédure d'évaluation des tâches.

Question 48

Veuillez confirmer que le responsable de projet niveau 2, l'analyste de réseau niveau 2 et le chef de projet (gestion des versions et chef de projet) niveau 2 manquent des grilles d'évaluation dans la demande de propositions.

Réponse 48

Il n'y a pas de grilles manquantes pour le Chef de projet – (Gestion des lancements et gestion de projets) Niveau 2, l'Analyste de réseaux – (Spécialiste en infrastructure SAP) niveau 2 et le Directeur de projet – (Chef principal de projet de PGI) niveau 2.

Question 49

Veuillez confirmer si des prix doivent être fournis pour le niveau 2 dans les tableaux financiers (exemple) ci-dessous. Veuillez confirmer que les prix doivent être fournis pour les niveaux 3 et que les prix pour les niveaux 2, comme l'indique le tableau ci-dessous, ne peuvent être que 90 % du prix de niveau 3 ?

	Niveau 3	\$ à déterminer
l.6 Analyste de réseaux	Niveau 2	90% du Niveau 3
P.5 Directeur de projet (Chef principal de projet)	Niveau 3	\$ à déterminer
P.5 Directeur de projet (Cher principal de projet)	Niveau 2	90% du Niveau 3
P.8 Chef de projet (Gestion du lancement et gestion du	Niveau 3	\$ à déterminer
projet)	Niveau 2	90% du Niveau 3

Réponse 49

Il n'y a pas de prix requis pour le niveau 2 dans les tableaux financiers. Les prix sont uniquement requis pour le niveau 3. Le prix de niveau 2 ne peut être que 90 % du prix de niveau 3 respectif.

Question 50

Certifications SAP pour les critères d'évaluation des ressources

L'année dernière, SAP a passé à une plateforme numérique en ligne (Acclaim) pour assurer la gestion des badges pour les certifications. Ces badges numériques remplacent entièrement les certificats PDF.

Veuillez confirmer qu'une capture d'écran du badge numérique avec un lien vers la page de vérification sera acceptée comme copie de la certification.

Réponse 50

Le Canada confirme qu'une capture d'écran du badge numérique avec un lien vers la page de vérification sera acceptée comme copie de la certification.

Question 51

Objet: A.3 Programmeur-analyste PGI (Programmeur Fiori) - Niveau 2, Critères Obligatoires O3:

« L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée a travaillé sur au moins deux (2) projets * dans lesquels la ressource proposée réalisait le développement d'applications SAP Fiori SAP UI5 pour des applications / interfaces externes. »

Il s'agit exactement de la même exigence que le niveau 3. Afin de s'aligner sur le niveau d'expérience et de donner au client l'accès à un plus grand bassin de ressources, la Couronne réduira-t-elle l'exigence à un minimum d'un (1) projet ?

Réponse 51

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Question 52

OBJET: A.5 Analyste technique PGI – (Analyste technique de la Planification et de la consolidation des opérations (PCO) de SAP) Niveau 2 Critères obligatoires O2 :

« L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée a mis en œuvre la planification et la consolidation des activités (PCA) sur au moins deux (2) projets *»

C'est exactement la même chose que l'exigence du niveau 3. Cependant, O4 réduit l'exigence de 24 mois pour le niveau 3 à 12 mois pour le niveau 2. Cela a du sens de réduire O4 pour le niveau 2. Afin de s'aligner sur le niveau d'expérience et de fournir au client l'accès à un plus grand bassin de ressources, la Couronne réduira-t-elle l'exigence O2 à un minimum d'un (1) projet ?

Réponse 52

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Question 53

Objet: Spécialiste de la sécurité SAP niveau 3 Critères obligatoires O3 :

« L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée a travaillé sur au moins trois (3) projets * au cours des soixante (60) derniers mois où la ressource proposée a mis en œuvre des autorisations de sécurité et des rôles à l'aide de SAP ECC 6.0 »

Veuillez confirmer que la Couronne acceptera une équivalence de projet de 6 mois pour des durées plus longues chez le même client. Par exemple, si une ressource a travaillé sur un projet pendant 18 mois, cela sera accepté comme trois (3) projets ?

Réponse 53

Le Canada acceptera une référence de projet en multiples de 6 mois, chaque période de six mois équivaut à un (1) projet. Voir la modification ci-après.

Question 54

Objet: Architecte de solution SAP niveau 2 Critères obligatoires O3 :

« L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée a travaillé sur au moins trois (3) projets complets de mise en œuvre de SAP ... ».

C'est exactement l'exigence requise pour le niveau 3. Étant donné que le critère O1 ne nécessite que 5 ans d'expérience, les ressources ayant autant de projets dans cette durée de temps sont rares. De plus, l'architecte technique SAP de niveau 2 élimine complètement cette exigence, elle n'est nécessaire que pour le niveau 3. Afin de s'aligner sur le niveau d'expérience et de fournir au client l'accès à un plus grand bassin de ressources, la Couronne supprimera ou réduira cette exigence ?

Réponse 54

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Question 55

Objet: Critères cotés SAP Portal Expert niveau 3 critère coté C3:

Le critère coté C3 demande une certification dans NetWeaver 04 ou supérieur, mais ce certificat doit être « actuel et valide ». NetWeaver 04 est sorti en 2004 et a eu de nombreuses itérations de versions depuis lors. Veuillez confirmer qu'une certification dans NetWeaver peut être valide, mais n'a pas besoin d'être actuellement disponible sur le site Web SAP.

Réponse 55

Le Canada confirme qu'une certification dans NetWeaver peut être valide, mais n'a pas besoin d'être actuellement disponible sur le site Web de SAP.

Question 56

Objet P.8 Chef de projet - Gestion des versions et chef de projet - Niveau 3

P.5 Chef de projet - Chef de projet principal - Niveau 3, le critère coté C4 se lit comme suit : Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a travaillé sur des projets SAP * pour un ministère, un organisme ou une société de la Couronne du gouvernement fédéral. (AMD 002) * Aux fins de ce critère, un projet est défini comme ayant une durée minimale de quatre (4) mois. Et le critère C5 se lit comme suit : Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience de travail sur des projets complexes avec au moins 2 intervenants et un budget d'au moins 10 millions de dollars canadiens. * Aux fins de ce critère, la durée d'un projet est d'au moins six mois.

P.8 Chef de projet - Gestion des lancements et chef de projet - niveau 3, le critère C4 se lit comme suit : Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience, au-dessus de l'exigence minimale de l'obligatoire O5, travaillant sur des projets SAP complexes *, avant la date d'émission de la demande de propositions, pour un ministère, un organisme ou une société de la Couronne du gouvernement fédéral (MO D 002) avec de multiples intervenants (minimum de 2), une équipe d'au moins 10 personnes et un budget d'au moins 1 million de dollars canadiens. * Aux fins de ce critère, une durée de projet est définie comme ayant un minimum de six mois.

Nous demandons respectivement à la Couronne de modifier les exigences cotées dans **P.8 Chef de projet - Gestion des lancements et Chef de projet** en séparant l'exigence C4 en deux exigences distinctes. Reflétant le chef de projet P.5 - Le chef de projet principal garantit que les soumissionnaires pourraient proposer des ressources avec des projets SAP pour un ministère, un organisme ou une société de la Couronne du gouvernement fédéral pour une durée minimale de quatre (4) mois et augmente le nombre de ressources qualifiées qui ont également des projets complexes SAP avec une exigence budgétaire de 10 millions de dollars en plus d'une durée minimale de six (6) mois.

Plus précisément, veuillez modifier C4 en deux exigences cotées comme telles:

Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a travaillé sur des projets SAP * pour un ministère ou une agence du gouvernement fédéral. * Aux fins de ce critère, un projet est défini comme ayant une	1 projet = 5 points 2 projets = 7 points
durée minimale de quatre (4) mois.	3+ projets = 10 points
Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience de travail sur des projets complexes avec au moins 2 intervenants et un budget d'au moins 10 millions de dollars canadiens. * Aux fins de ce critère, la durée d'un projet est au minimum de 6 mois.	Budget du projet inférieur à 10 M \$ = 0 point Budget du projet supérieur à 10 millions de dollars mais inférieur à 20 millions de dollars = 15 points
	Budget du projet supérieur ou égal à 20 M \$ = 30 points

Réponse 56

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Question 57

Objet I.6 Analyste de réseau - Spécialiste de l'infrastructure SAP - Niveau 3

La grille d'exigences pour le I.6 Analyste de réseau - Spécialiste de l'infrastructure SAP ne correspond pas aux tâches décrites dans l'énoncé des travaux de l'invitation à soumissionner ou aux tâches décrites dans l'arrangement en matière d'approvisionnement du SPICT pour un analyste de réseau. Par

conséquent, nos efforts de recrutement ne produisent pas de ressources conformes à la grille d'évaluation de la DP qui semble combiner deux ensembles de compétences indépendants : un spécialiste de l'infrastructure SAP et un analyste de réseau. Les environnements d'infrastructure de serveur SAP relèvent de la responsabilité principale d'un spécialiste SAP, mais ces ressources n'installeraient pas ni ne maintiendraient les serveurs répertoriés dans le critère O4.

La Couronne modifiera-t-il les exigences I.6 Analyste de réseau - Spécialiste de l'infrastructure SAP en supprimant les critères très restrictifs et spécifiques, notamment O3, C1, C2 et C4. Ou bien, remplacer le I.6 Analyste de réseau - Spécialiste de l'infrastructure SAP dû à la soumission de l'offre par un autre besoin de ressources tel que les A.5 ERP analystes techniques - (Analyste SAP Basis) ?

Réponse 57

Le Canada a examiné la demande; cependant, l'exigence demeure inchangée.

Question 58

Objet P.5 Chef de projet - Chef de projet principal - Niveau 3, exigence cotée C3

La Couronne acceptera-t-elle une certification de gestionnaire de solutions en dehors du délai de 5 ans en combinaison avec plus de 60 mois d'utilisation de Solution Manager pour obtenir 4/4 points ?

La Couronne acceptera-t-il d'autres certifications de pratiques exemplaires de l'industrie (telles que PMP, PRINCE2, SCRUM, Agile, etc.) au lieu d'une certification de gestion de projet SAP pour obtenir 6/6 points ?

Réponses 58

Le Canada a examiné la demande concernant la certification de « Solution Manager »; cependant, l'exigence demeure inchangée. Les soumissionnaires devraient se reporter à la réponse à la question numéro 26 ci-haut.

Le Canada acceptera d'autres certifications de pratiques de pointe de l'industrie (telles que PMP, PRINCE2, Agile, etc.) ou une certification de gestion de projet SAP pour obtenir 6/6 points. Voir la modification ci-après.

Question 59

Bien que le GC ait réduit le nombre de CV et de références corporatives, les soumissionnaires leurs faut encore beaucoup d'efforts pour finaliser la proposition. Par conséquent, nous demanderions une prolongation de deux semaines jusqu'au 16 octobre, cela permettrait aux soumissionnaires de soumettre une réponse de qualité.

Réponse 59

Une extension est accordée. Voir la modification ci-après.

MODIFICATION:

À la page 1 SUPPRIMER :

L'invitation prend fin le 2 octobre 2020 à 02 :00 HAE

INSÉRER:

L'invitation prend fin le 16 octobre 2020 à 02 :00 HAE

À la Partie 1 – Article 1.2 Sommaire SUPPRIMER :

(b) Elle vise l'attribution d'un contrat de deux années, comprenant une option irrévocable d'une année, qui permet au Canada de prolonger la durée du contrat.

INSÉRER:

(b) Elle vise l'attribution de deux contrats de deux années chacun, comprenant une option irrévocable d'une année, qui permet au Canada de prolonger la durée des contrats.

À la Partie 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION SUPPRIMER :

4.4 Méthode de sélection dans son ensemble

- 4.4 Méthode de sélection
- (a) Évaluation des soumissions Plusieurs contrats attribués pour plusieurs volets de travail Processus de sélection : Le processus de sélection suivant sera suivi.
 - (i) Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions.
 - (ii) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 70; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 30.
 - (A) Calcul de la note technique totale : on calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour

les critères techniques or résultat étant arrondi à	•	•		e de la formule suivante (le
Note technique	х	70	=	Note technique totale
Note technique maxima consulter la note techni	•		naires,	veuillez

- (B) Calcul de la note financière totale : on calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

 Note financière x 30 = Note financière totale Maximum de points attribués total (Soumissionnaires, veuillez consulter le maximum de points attribués total)
- (C) Calcul de la note totale du soumissionnaire : la note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable à l'aide de la formule suivante : Note technique totale + note financière totale = note totale du soumissionnaire
- (iii) Dans l'éventualité où des soumissionnaires obtiendraient la même note totale, le soumissionnaire ayant obtenu la note technique totale la plus élevée sera classé au premier rang.
- (b) Attribution de financement pour le contrat : Lorsque plus d'un contrat est attribué, chaque contrat sera attribué selon un montant de financement précisé à l'article intitulé « Limitation des dépenses » et calculé en fonction de ce qui suit :
 - (i) si un seul contrat est attribué, le montant de la limitation des dépenses sera déterminé à la discrétion du Canada.
 - (ii) Lorsque deux contrats sont attribués, le montant de la limitation des dépenses de chaque contrat sera déterminé conformément à ce qui suit :
 - (A) le soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus élevée recevra 55 % du financement affecté initialement;
 - (B) le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note totale la plus élevée recevra 45 % du financement affecté initialement.
- (c) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

À la Partie 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

SUPPRIMER:

7.2 Autorisation de tâches dans son ensemble

INSÉRER:

7.2 Autorisation de tâches

- Autorisations de tâches sur demande : La totalité ou une partie des travaux du contrat seront (a) réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de tâches approuvée, émise par le Canada. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâches approuvée est effectuée à ses propres risques.
- Attribution des autorisations de tâches : Plusieurs contrats ont été attribués pour ce besoin. (b) Par conséquent, l'attribution des autorisations de tâches dans le cadre de la série de contrats sera conforme à ce qui suit :
 - (i) Au moment où la série de contrats a été attribuée, chaque entrepreneur a reçu un montant de financement précisé dans la clause intitulé « Limitation des dépenses », selon le processus d'évaluation décrit dans la demande de soumissions qui a mené à l'attribution de cette série de contrats.
 - (ii) Lorsqu'une autorisation de tâche est émise, le Canada utilisera une méthode de rotation pour attribuer les projets d'autorisations de tâches; cette méthode sera fondée sur le rang de l'entrepreneur lors de la demande de soumissions.
 - (iii) Le Canada enverra la première AT à l'entrepreneur classé au premier rang, la seconde au suivant. Ce processus de rotation se répétera pour chaque nouvelle série d'AT émise par le Canada.
 - (iv) L'entrepreneur qui a reçu un projet d'autorisation de tâche disposera du délai établi dans le paragraphe ci-dessous intitulé « Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche » pour répondre à l'autorité contractante.
 - (v) Si l'entrepreneur qui a reçu en premier le projet d'autorisation de tâche ne répond pas dans le délai prévu ou confirme par écrit qu'il refuse ou n'est pas en mesure d'exécuter la tâche, le projet d'autorisation de tâche sera présenté à l'entrepreneur classé au rang suivant. Si le Canada détermine que les ressources proposées ne satisfont pas aux exigences minimales en matière d'expérience ou à d'autres exigences des catégories précisées dans le projet d'AT, le Canada pourrait demander, à son entière discrétion, à l'entrepreneur de proposer d'autres ressources, et celui-ci disposera du délai établi dans le paragraphe « Réponse de l'entrepreneur à un projet d'AT » pour répondre à cette demande. Si l'entrepreneur ne répond pas dans le délai prévu, ou si le Canada détermine que les ressources proposées ne satisfont pas aux exigences minimales en matière

- d'expérience ou à d'autres exigences des catégories précisées dans le projet d'AT, celui-ci sera envoyé à l'entrepreneur classé au rang suivant.
- (vi) Si l'entrepreneur refuse une AT ou ne présente pas de réponse valide, la valeur en dollars de l'autorisation de tâche pourra être soustraite de la valeur du contrat de l'entrepreneur, et pourra être réaffectée en tout ou en partie, à la discrétion de l'autorité contractante, à l'autre entrepreneur.
- (vii) Le processus d'envoi du projet d'autorisation de tâche se poursuivra jusqu'à ce que le Canada annule le besoin associé à la tâche ou que l'autorisation de tâche soit officiellement attribuée à l'un des entrepreneurs. Si aucun des entrepreneurs n'est en mesure d'exécuter la tâche (conformément à l'ensemble des modalités de la série de contrats), le Canada peut faire exécuter les travaux requis autrement.
- (viii) Un entrepreneur peut informer, par écrit, le responsable technique et l'autorité contractante qu'il ne sera pas en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires en raison d'engagements précédents découlant d'une ou de plusieurs AT attribuées dans le cadre de la série de contrats : aucun projet d'AT ne lui sera alors envoyé jusqu'à ce qu'il avise, par écrit, le responsable technique et l'autorité contractante qu'il est prêt à exécuter des tâches supplémentaires.
- (ix) S'il s'avère que le processus d'attribution décrit au point ii) ci-dessus a mené à l'attribution de travaux d'une valeur monétaire disproportionnée entre les entrepreneurs, ces derniers acceptent que le Canada, à sa seule discrétion, puisse s'écarter du processus d'attribution et attribuer les AT de manière à ré-établir une attribution proportionnelle.
- c) Évaluation des ressources proposées à l'étape de l'autorisation de tâches : Les processus relatifs à l'établissement d'une autorisation de tâches, en réponse à une autorisation de tâche et liés à l'évaluation d'une autorisation de tâches sont décrits aux appendices A, B, C et D de l'annexe A.
- d) Formulaire et contenu du projet d'autorisation de tâches :
 - (i) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâches à l'aide du formulaire figurant à l'appendice B de l'annexe A.
 - (ii) Le projet d'autorisation de tâches doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants :
 - (A) Le numéro de contrat;
 - (B) le numéro de tâche;
 - (C) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans le projet d'AT, mais pas dans l'AT attribuée);
 - (D) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
 - (E) une description des travaux associés à la tâche, notamment les activités à réaliser et les produits livrables à présenter (comme des rapports);

- (F) les dates de début et de fin;
- (G) toute option pour prolonger la date de fin initiale (s'il y a lieu);
- (H) les dates clés des produits livrables et des paiements (s'il y a lieu);
- (I) le nombre de jours-personnes requis;
- (J) une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
- (K) le profil linguistique des ressources requises;
- (L) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
- (M) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum de l'autorisation de tâches (et dans le cas du prix maximum, l'autorisation de tâches doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'autorisation de tâches n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
- (N) toute autre contrainte pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- e) Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâches: L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les deux jours ouvrables de la réception du projet d'autorisation de tâches (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâches), une proposition du prix estimatif total pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat, ainsi que la ou les ressources proposées connexes, conformément à l'appendice A de l'annexe A du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être établie selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'autorisation de tâches.
- f) Limite des autorisations de tâches et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :
 - (i) Pour être attribuée de façon officielle, une autorisation de tâches doit porter les signatures suivantes :
 - (A) toute autorisation de tâches dont la valeur est inférieure ou égale à 300 000.00 \$ (excluant les taxes applicables) doit être signée par :
 - (1) le responsable technique;
 - (2) un représentant du Secrétariat du Conseil du Trésor
 - (3) l'entrepreneur.

- (B) toute autorisation de tâches, incluant les révisions, d'une valeur supérieure à ce montant doit être signée par :
 - (1) le responsable technique;
 - (2) un représentant du Secrétariat du Conseil du Trésor;
 - (3) l'entrepreneur;
 - (4) l'autorité contractante.

Toute autorisation de tâches qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une autorisation de tâches officielle seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une autorisation de tâches qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des autorisations de tâches, ou réduire la valeur indiquée au paragraphe (A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

g) Rapports d'utilisation périodique :

- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément aux autorisations de tâches valides émises dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données requises ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit en indiquer la raison. Si des services ne sont pas fournis pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps en temps, l'autorité contractante peut également exiger un rapport intérimaire au cours d'une période de référence.
- (ii) Les trimestres sont définis comme suit :
 - (A) premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
 - (B) deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
 - (C) troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
 - (D) quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les dix jours civils suivant la fin de la période de référence.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les informations suivantes pour chaque autorisation de tâche qui est approuvée et émise de façon officielle (et tel que modifié) :
 - (A) le numéro de l'autorisation de tâches et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
 - (B) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;

- (C) le nom, la catégorie de ressources et le niveau de chaque ressource participant à l'exécution de l'autorisation de tâches, le cas échéant;
- (D) le coût estimatif total précisé dans l'autorisation de tâches valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
- (E) le montant total dépensé jusqu'à présent, taxes applicables en sus, pour chaque tâche autorisée;
- (F) les dates de début et de fin de chaque tâche autorisée;
- (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'autorisation de tâches).
- h) Refus d'une autorisation de tâches ou soumission d'une réponse non valide: L'entrepreneur n'est pas tenu de répondre à chaque projet d'autorisation de tâches présenté par le Canada. Cependant, en plus des autres droits du Canada relatifs à la résiliation du contrat, le Canada peut immédiatement et sans autre avis résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales, si, à au moins trois reprises pendant la durée du contrat, l'entrepreneur n'a pas répondu ou n'a pas présenté une réponse valable à la suite de la réception d'un projet d'autorisation de tâches. Par souci de clarté, chaque projet d'autorisation de tâches, identifiable par son numéro de tâche, ne comptera que pour un seul cas. Une réponse valide s'entend d'une réponse donnée dans le délai requis et qui satisfait à toutes les exigences du projet d'autorisation de tâches, y compris la proposition du nombre requis de ressources possédant chacune l'expérience minimale et satisfaisant aux autres exigences des catégories indiquées dans le projet d'autorisation de tâches, selon un prix ne dépassant pas les taux établis à l'annexe B.
- i) Regroupement d'autorisations de tâches à des fins administratives : Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâches valides attribuées à ce jour, et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâches à des fins administratives.

À l'APPENDICE A DE L'ANNEXE A - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHES SUPPRIMER :

1. Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise sera identifié, une version préliminaire du formulaire d'autorisation de tâches joint à l'appendice B de l'annexe A sera remise à l'entrepreneur. Lorsqu'il reçoit un formulaire d'autorisation de tâches, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'autorisation de tâches, ainsi que la ou les ressources proposées connexes. L'offre de prix doit être signée et envoyée au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'autorisation de tâches. L'entrepreneur disposera d'un délai d'au moins deux jours ouvrables (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâches) pour présenter son offre de prix.

INSÉRER:

1. Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise sera identifié, une version préliminaire du formulaire d'autorisation de tâches joint à l'appendice B de l'annexe A sera remise à l'entrepreneur conformément à la méthode d'attribution indiquée dans l'article du contrat intitulé « Attribution des autorisations de tâches ». Lorsqu'il reçoit un formulaire d'autorisation de tâches, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'autorisation de tâches, ainsi que la ou les ressources proposées connexes. L'offre de prix doit être signée et envoyée au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'autorisation de tâches. L'entrepreneur disposera d'un délai d'au moins deux jours ouvrables (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâches) pour présenter son offre de prix.

À la Pièce jointe 4.2 – Critères Techniques Cotés CRITÈRES COTÉS DE L'EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

SUPPRIMER:

CE1 dans son ensemble

				Réponse du soumissionnair	
		Attribution des	Maximum		Renvoi à des
	Exigence cotée	points	de points	Attestation de	documents
	g	p - mo		la conformité	supplémentaires
				technique	dans la
05.4		00 : 1	20	11.00	soumission
CE.1	Le soumissionnaire devrait démontrer, en	20 points par	60	L'attestation de	
	plus du minimum d'un (1) contrat démontrés	champ d'activité		la conformité	
	pour chacun des trois champs d'activités au	jusqu'à		technique avec	
	critère OE1, qu'un grand client dans	concurrence de		le critère CE.1	
	l'administration publique (fédérale,	20 points. Le		du	
	provinciale, territoriale, municipale ou société	soumissionnaire		soumissionnaire	
	d'État) ou un grand client commercial lui a	peut utiliser le		devrait être	
	attribué un ou plusieurs contrats de services	même contrat		démontrée à	
	de planification des ressources de	pour démontrer		l'aide des	
	l'entreprise S4/HANA de SAP.	les trois champs		mêmes modèles	
		pour un total de		de réponse du	
	Un grand* client compte 1 000 employés ou	60 points ou		soumissionnaire	
	plus.	utiliser trois		se trouvant à la	
		contrats		pièce jointe 4.3	
	Consolidation et planification	différents pour		servant à	
	opérationnelle et soutien fonctionnel	un total de 60		assurer le	
	(SAP)	points.		respect du	
				critère OE.1	
	Le contrat de référence doit se rapporter à la	OU			
	prestation des services de planification des	l., , ,			
	ressources de l'entreprise S4/HANA de SAP	Un contrat sur			
	dans au moins l'un des domaines suivants :	plusieurs			
		années. La			

			Réponse du s	oumissionnaire
Exigence cotée	Attribution des points	Maximum de points	Attestation de la conformité technique	Renvoi à des documents supplémentaires dans la soumission
Domain A a) Analyse fonctionnelle SAP b) Configuration technique SAP c) Élaboration de logiciels SAP Domain B a) Participation de plusieurs intervenants dans une configuration SAP commune b) Interaction avec le fournisseur pour un soutien logiciel Le soumissionnaire devra démontrer les éléments suivants, pour le contrat faisant l'objet d'une référence : 1. Le contrat a été conclu avec un seul client. 2. Les contrats mentionnés doivent avoir une durée minimale de six (6) mois. 3. Les services fournis en vertu du contrat ont été fournis au cours des cinq (5) années précédant la date de publication de la demande de soumissions. 4. Le contrat couvrait la prestation de ressources appartenant à au moins trois (3) des six catégories de ressources suivantes.	valeur minimale du contrat doit être de 3 millions de dollars. (chaque valeur de 1 million de dollars compte comme un contrat supplémentaire) jusqu'à concurrence de 60 points			
CATÉGORIE DE RESSOURCES Analyste fonctionnel PGI (Analyste fonctionnel SAP) Analyste fonctionnel PGI (Programmeur ABAP) Analyste fonctionnel PGI (Programmeur Fiori) Analyste technique PGI – (Spécialiste en organisation des processus (OP) et en intégration de processus (IP) du logiciel SAP) Analyste technique PGI – (Expert du portail SAP) Analyste technique PGI – (Analyste technique de la Planification et de la consolidation des opérations (PCO) de SAP)				

			Réponse du s	oumissionnaire
Exigence cotée	Attribution des points	Maximum de points	Attestation de la conformité technique	Renvoi à des documents supplémentaires dans la soumission
SAP Basis et soutien en matière de				
sécurité				
Le contrat de référence doit se rapporter à la prestation des services de planification des ressources de l'entreprise S4/HANA de SAP dans au moins l'un des domaines suivants :				
Domain A				
 a) Sécurité de SAP b) Gestion de l'identité SAP c) Architecture de solutions SAP d) Architecture de l'infrastructure de SAP e) Gouvernance, risque et conformité (GRC) SAP 				
Domain B a) Participation de plusieurs intervenants dans une configuration SAP commune b) Interaction avec le vendeur du logiciel SAP, pour un soutien des applications				
Le soumissionnaire devra démontrer les				
éléments suivants, pour le contrat faisant l'objet d'une référence :				
Le contrat a été conclu avec un seul client.				
Les contrats mentionnés doivent avoir une durée minimale de six (6) mois.				
 Les services fournis en vertu du contrat ont été fournis au cours des cinq (5) années précédant la date de publication de la demande de soumissions. 				
Le contrat couvrait la prestation de ressources appartenant à au moins trois (3) des cinq (5) catégories de ressources suivantes :				

				Réponse du s	oumissionnaire
	Exigence cotée	Attribution des points	Maximum de points	Attestation de la conformité technique	Renvoi à des documents supplémentaires dans la soumission
(CATÉGORIE DE RESSOURCES				
Analysi Basis)	te technique PGI – (Analyste SAP				
SAP)	cte technique (Spécialiste en sécurité				
	liste en sécurité SAP – Gouvernance, et conformité (GRC)				
Archite SAP)	cte technique (Architecte de solution				
Archite SAP)	cte technique (Architecte technique				
Soutie	n de projet				
prestati ressoui	trat de référence doit se rapporter à la ion des services de planification des rces de l'entreprise S4/HANA de SAP u moins l'un des domaines suivants :				
	Architecture de l'infrastructure de SAP Gouvernance des projets SAP				
Domair a) b)	Participation de plusieurs intervenants dans une configuration SAP commune				
élémen	missionnaire devra démontrer les its suivants, pour <mark>le</mark> contrat faisant d'une référence :				
1.	Le contrat a été conclu avec un seul client.				
2.	Les contrats mentionnés doivent avoir une durée minimale de six (6) mois.				
3.	Les services fournis en vertu du contrat ont été fournis au cours des cinq (5) années précédant la date de publication de la demande de soumissions.				
4.	Le contrat couvrait la prestation de ressources appartenant à au moins deux (2) des trois catégories de ressources suivantes :				

Attribution des points	Maximum de points	Attestation de la conformité technique	Renvoi à des documents supplémentaires dans la soumission

À la Pièce jointe 4.2 – Critères Techniques Cotés Exigences Cotées des Ressources

1. A.2 Analyste fonctionnel PGI – Analyste fonctionnel SAP – niveau 3

SUPPRIMER:

C2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la certification technique SAP R/3 ou ERP de la ressource proposée est à jour et valide*. Une copie de la certification (ou des certifications) doit être présentée avec la soumission pour que des points soient comptabilisés.	Certification dans 1 module = 1 point Certification dans 2 modules = 2 points Certification dans 3 modules = 3 points	3	
	*Certifications à jour et valides émises par SAP, comme indiqué sur le site de formation de SAP. https://training.sap.com/ca/fr/			

INSÉRER:

C2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée détient les certifications actuelles et valides* SAP R/3 ou ERP, ou les certifications BPC, BO ou BI / BW reçues au cours des 5 dernières années avant la date de publication de la DP. Une copie de la certification (ou des certifications) doit être présentée avec la soumission pour que des points soient comptabilisés.	Certification dans 1 module = 1 point Certification dans 2 modules = 2 points Certification dans 3 modules = 3 points OU, Certifications dans BPC, BO ou BI/BW = 3 points	3	
	* Certifications actuelles et valides émises par SAP comme indiqué par le site de formation SAP ou certifications SAP accordées dans les 5 ans à compter de la date de soumission de l'offre. https://training.sap.com/ca/fr/			

3. A.5. Analyste technique PGI – Spécialiste en organisation des processus (OP) et l'intégration de processus (IP) du logiciel SAP – niveau 3

SUPPRIMER:

C5	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ou les certifications techniques de la ressource proposée sont à jour et valides	Aucune certification = 0 point	5	
	Une copie de la certification (ou des certifications) doit être présentée avec la	Autre certification SAP = 2 points		
	soumission pour que des points soient comptabilisés.	Certification en IP ou certification SAP Cloud Platform Integration (CPI)		
	*Une certification valide et à jour émise par SAP, comme indiqué par le site de formation de SAP ou une certification SAP obtenue au cours des 5 années précédant la date de soumission de la proposition.	= 5 points		
	https://training.sap.com/ca/fr/			

INSÉRER:

24062-200609/A

C5	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ou	Aucune certification = 0	5	
	les certifications techniques de la ressource	point		
	proposée sont à jour et valides			
		Autre certification SAP = 2		
	Une copie de la certification (ou des	points		
	certifications) doit être présentée avec la			
	soumission pour que des points soient	2 certifications SAP = 4		
	comptabilisés.	points		
	*Une certification valide et à jour émise par	Certification en IP ou		
	SAP, comme indiqué par le site de formation de	certification SAP Cloud		
	SAP ou une certification SAP obtenue au cours	Platform Integration (CPI)		
	des 5 années précédant la date de soumission	= 5 points		
	de la proposition.			
	https://training.sap.com/ca/fr/			
	TREPS.//Training.oup.oom/ou/II/			

P.5 Directeur de projet - chef principal de projet - niveau 3

SUPPRIMER:

C3	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ou	Aucune certification = 0	10	
	les certifications techniques de la ressource proposée sont à jour et valides.	point		
		Certification du		
	Une copie de la certification doit être	Gestionnaire de solution		
	soumise avec la proposition pour que les points soient attribués.	de SAP = 4 points		
		Certification en gestion de		
	*Certification à jour et valide émise par SAP, comme indiqué sur le site de formation de SAP	projet de SAP = 6 points		
	ou une certification SAP obtenue au cours des	Jusqu'à un maximum de		
	5 années précédant la date de soumission de la proposition.	10 points sont disponibles		
	https://training.sap.com/ca/fr/.			

C3	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée détient une ou plusieurs certifications SAP.	Aucune certification = 0 point	10	
		Autres Certifications de SAP = 4 points		

Une copie de la certification doit être soumise avec la proposition pour que les Certification en gestion de points soient attribués. projet de SAP = 6 points *Certification à jour et valide émise par SAP, OU comme indiqué sur le site de formation de SAP ou une certification SAP obtenue au cours des Certification PMP, 5 années précédant la date de soumission de la PRINCE2, SCRUM, Agile proposition. = 6 points https://training.sap.com/ca/fr/. Jusqu'à un maximum de 10 points sont disponibles

P.8 Chef de projet - gestion des lancements et gestion de projets - niveau 3

SUPPRIMER:

C5	Le soumissionnaire devrait démontrer que la	Aucune certification = 0	5	
	ressource proposée a une certification à jour et	point		
	valide* en gestion de projet.			
		Certification en gestion de		
	Une copie de la certification doit être	projet SAP = 5 points		
	soumise avec la proposition pour que les			
	points soient attribués.			
	*Une certification valide et à jour émise par			
	SAP, comme indiqué par le site de formation de			
	SAP ou une certification SAP obtenue au cours			
	des 5 années précédant la date de soumission			
	de la proposition.			
	https://training.sap.com/ca/fr/.			

C5	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a une certification à jour et valide* en gestion de projet ou toute autre certification SAP ou 12 mois d'expérience avec la méthodologie Activate Une copie de la certification doit être	Aucune certification = 0 point Certification en gestion de projet SAP = 5 points OU	5	
	soumise avec la proposition pour que les points soient attribués.	Certification SAP = 5 points		
	*Une certification valide et à jour émise par SAP, comme indiqué par le site de formation de	ou		

Amd.	No	N°	de	la	modif	
004						

Solicitation No. - N° de l'invitation 24062-200609/A

SAP ou une certification SAP obtenue au cours des 5 années précédant la date de soumission de la proposition. https://training.sap.com/ca/fr/.	12 mois d'expérience avec la méthodologie Activate = 5 points	

SUPPRIMER:

C6	Le soumissionnaire devrait démontrer que la	Aucune certification = 0	5	
	ressource proposée est titulaire d'une certification professionnelle en gestion de projet	point		
	(PGP) valide ou d'une certification Prince2 ou autre diplôme ou certificat en gestion de projet.	PGP, Prince2 ou autre diplôme ou certificat en gestion de projet = 5		
	Une copie de la certification doit être soumise avec la proposition pour que les points soient attribués.	points		

INSÉRER:

C6	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée est titulaire d'une	Aucune certification = 0 point	5	
	certification professionnelle en gestion de projet (PGP) valide ou d'une certification Prince2 ou autre diplôme ou certificat en gestion de projet ou 12 mois d'expérience avec la méthodologie Activate.	PGP, Prince2 ou autre diplôme ou certificat en gestion de projet = 5 points		
	Une copie de la certification doit être soumise avec la proposition pour que les points soient attribués.	OU 12 mois d'expérience avec la méthodologie Activate = 5 points		

À la Pièce Jointe 4.1 – Critères Techniques Obligatoires CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'ENTREPRISE

SUPPRIMER:

O.1 (PC) dans son ensemble

		Réponse du s	oumissionnaire
	Critères obligatoires pour l'entreprise	Attestation de la conformité technique	Référence aux documents supplémentaires dans la soumission
O.1 ^(PC)	Le soumissionnaire doit démontrer qu'on lui a attribué au moins deux (2) contrats de prestation de services professionnels, pour chacun des trois champs d'activités, dans le cadre desquels il a fourni les services de planification des ressources de l'entreprise version SAP ECC 6.0 ou plus de SAP. Au moins un contrat doit avoir été attribué par un grand* client dans l'administration publique (fédérale, provinciale, territoriale, municipale ou société de la Couronne) ou commercial. Un grand* client compte 1 000 employés ou plus. La valeur totale des contrats conformes soumis doit être d'au moins 1 million de dollars. Chaque contrat de référence doit se rapporter à la prestation des services de planification des ressources de l'entreprise SAP ECC 6.0 ou plus de SAP dans au moins l'un des domaines suivants : Consolidation et planification opérationnelle et soutien fonctionnel (SAP) Domain A a) Analyse fonctionnelle SAP b) Configuration technique SAP c) Élaboration de logiciels SAP Domain B a) Participation de plusieurs intervenants dans une configuration SAP commune b) Interaction avec le fournisseur pour un soutien logiciel Pour le contrat de référence, le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit : 1. Le contrat doit avoir été conclu avec un seul client.	L'attestation de la conformité technique avec le critère O.1 par le soumissionnaire doit être démontrée en remplissant le modèle de réponse du soumissionnaire qui se trouve à la pièce jointe 4.3.	

- 2. Les contrats de référence doivent être d'une durée minimale de six (6) mois
- Les services fournis en vertu du contrat doivent avoir été fournis au cours des cinq années précédant la date de publication de la demande de soumissions.
- 4. Le contrat doit avoir couvert la prestation de ressources appartenant à au moins trois (3) des six (6) catégories de ressources suivantes :

CATÉGORIE DE RESSOURCES

Analyste fonctionnel PGI (Analyste fonctionnel SAP)

Analyste fonctionnel PGI (Programmeur ABAP)

Analyste fonctionnel PGI (Programmeur Fiori)

Analyste technique PGI – (Spécialiste en organisation des processus (OP) et en intégration de processus (IP) du logiciel SAP)

Analyste technique PGI – (Expert du portail SAP)

Analyste technique PGI – (Analyste technique de la Planification et de la consolidation des opérations (PCO) de SAP)

SAP Basis et soutien en matière de sécurité

Le contrat de référence doit se rapporter à la prestation des services de planification des ressources de l'entreprise S4/HANA de SAP dans au moins l'un des domaines suivants :

Domain A

- a) Sécurité de SAP
- b) Gestion de l'identité SAP
- c) Architecture de solutions SAP
- d) Architecture de l'infrastructure de SAP
- e) Gouvernance, risque et conformité (GRC) SAP

Domain B

- a) Participation de plusieurs intervenants dans une configuration SAP commune
- b) Interaction avec le vendeur du logiciel SAP, pour un soutien des applications

Pour le contrat de référence, le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit :

 Le contrat doit avoir été conclu avec un seul client.

- 2. Les contrats de référence doivent être d'une durée minimale de six (6) mois
- Les services fournis en vertu du contrat doivent avoir été fournis au cours des cinq années précédant la date de publication de la demande de soumissions.
- 4. Le contrat doit avoir couvert la prestation de ressources appartenant à au moins trois (3) des cinq (5) catégories de ressources suivantes :

CATÉGORIE DE RESSOURCES

Analyste technique PGI – (Analyste SAP Basis)

Architecte technique (Spécialiste en sécurité SAP)

Spécialiste en sécurité SAP – Gouvernance, risque et conformité (GRC)

Architecte technique (Architecte de solution SAP)

Architecte technique (Architecte technique SAP)

Soutien de projet

Le contrat de référence doit se rapporter à la prestation des services de planification des ressources de l'entreprise S4/HANA de SAP dans au moins l'un des domaines suivants :

Domain A

- a) Architecture de l'infrastructure de SAP
- b) Gouvernance des projets SAP
- c) Gestion des versions SAP

Domain B

- a) Participation de plusieurs intervenants dans une configuration SAP commune
- b) Interaction avec le vendeur du logiciel SAP, pour un soutien des applications

Pour le contrat de référence, le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit :

- Le contrat doit avoir été conclu avec un seul client
- 2. Les contrats de référence doivent être d'une durée minimale de six (6) mois
- Les services fournis en vertu du contrat doivent avoir été fournis au cours des cinq années précédant la date de publication de la demande de soumissions.

4.	Le contrat doit avoir couvert la prestation de
	ressources appartenant à au moins deux (2) des
	trois (3) catégories de ressources suivantes :

CATÉGORIE DE RESSOURCES

Analyste de réseau – (Spécialiste de l'infrastructure de SAP)

Responsable du projet - (Responsable du projet)

Chef de projet – (Gestion des versions et gestion du projet)

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans le cadre de chaque contrat, pour que sa proposition soit prise en considération :

- Date de début et de fin du contrat
- Nom de l'organisation cliente
- Adresse
- Nom et titre de la personne-ressource
- Numéro de téléphone et adresse courriel de la personne-ressource.
- Nom du projet

À la Pièce Jointe 4.1 Critères Techniques Obligatoires CRITÈRES OBLIGATOIRES DES RESSOURCES

P.8 Chef de projet – gestion des lancements et gestion de projets – niveau 3

SUPPRIMER:

О3	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins trente-six (36) mois d'expérience, avant la date de publication de la demande	
	de soumissions, de la direction d'activités de développement ou de configuration d'une solution S/4 HANA de SAP.	
	S/4 HAVA de SAL.	

О3	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins trente-six (36) mois d'expérience, avant la date de publication de la demande de soumissions, de la direction d'activités de développement ou de configuration d'une solution SAP.	
----	---	--

À L'APPENDICE C DE L'ANNEXE A

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE

- 1.0 Critères obligatoires d'évaluation des ressources :
- I.10 Architecte technique spécialiste de la sécurité SAP niveau 3

SUPPRIMER:

O3	L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée	
03	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	a travaillé à au moins trois (3) projets* au cours des	
	soixante (60) derniers mois où la ressource proposée a	
	mis en œuvre des autorisations et des rôles de sécurité à	
	l'aide de SAP ECC 6, ce qui comprenait tous les éléments	
	suivants:	
	i. Analyse	
	ii. Planification	
	iii. Configuration	
	iv. Développement	
	v. Essais	
	vi. Surveillance	
	*Dans le cadre de ce critère, la durée minimale d'un projet	
	est de 4 mais	

O3	L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée a travaillé à au moins trois (3) projets*, ou un projet qui est en multiples de 6 mois avec chaque période de six mois équivalente à un (1) projet, au cours des soixante (60) derniers mois où la ressource proposée a mis en œuvre des autorisations et des rôles de sécurité à l'aide de SAP ECC 6, ce qui comprenait tous les éléments suivants : i. Analyse ii. Planification iii. Configuration iv. Développement v. Essais vi. Surveillance	
	*Dans le cadre de ce critère, la durée minimale d'un projet est de 4 mois.	

2.0 Critères cotés d'évaluation des ressources :

A.5. Analyste technique PGI – Expert en portail SAP – niveau 3

SUPPRIMER:

C3	L'entrepreneur devrait démontrer que la ressource proposée a une certification à jour et valide* pour NetWeaver 04 ou une version supérieure.	Aucune certification = 0 point Certification = 2 points	2	
	Une copie de la certification doit être présentée avec l'AT pour que des points soient comptabilisés.			
	*Certification à jour et valide émise par SAP, comme indiqué sur le site de formation de SAP. https://training.sap.com/ca/fr/			

INSÉRER:

С3	L'entrepreneur devrait démontrer que la ressource proposée a une certification valide* pour NetWeaver 04 ou une version supérieure.	Aucune certification = 0 point Certification = 2 points	2	
	Une copie de la certification doit être présentée avec l'AT pour que des points soient comptabilisés.	·		

Toutes les autres modalités de la DP demeurent inchangées